

**Arrêté du 16 janvier 2013 portant nomination de Mme Nadine PICQUET
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire sud francilien
NOR : JUSK1340012A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 30 novembre 2012 ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Nadine PICQUET, directrice des services pénitentiaires hors classe, mise à disposition auprès de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), en qualité d'adjointe au chef du département « justice et droit », est affectée au centre pénitentiaire sud francilien, en qualité de chef d'établissement, à compter du 1er janvier 2013, délai de route non pris, pour une durée maximale de trois ans.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressée.

Fait le 16 janvier 2013.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
Le Préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire,

Henri MASSE